

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS - (N° 1617)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 136 (Rect)

présenté par
M. Turquois

à l'amendement n° 126 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 41, substituer aux mots :

« fixer unilatéralement »,

les mots :

« définir unilatéralement les modalités de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.